

Communiqué de presse

La Défense, le 7 novembre 2023

« Enquête annuelle sur les ménages du parc social 2023 »

L'ANCOLS publie pour la troisième année consécutive un baromètre sur la satisfaction des locataires du parc social vis-à-vis de leur habitat et de leur cadre de vie. Réalisée en mai et juin derniers auprès de 3 800 ménages représentatifs de l'ensemble des locataires du parc social, l'enquête explore, comme en 2022, les effets des hausses de prix sur la situation des ménages. Il examine, pour la première fois, les réclamations et les impayés. Les résultats de cette enquête montrent une légère amélioration de la situation financière déclarée par les ménages du parc social et de leur confiance en l'avenir.

8 ménages du parc social sur 10 satisfaits de leur cadre de vie

Le premier volet de cette enquête annuelle portant sur la satisfaction du cadre de vie, montre que la satisfaction des ménages du parc social quant à leur cadre de vie pris dans sa globalité (quartier, immeuble, logement) reste stable depuis 2021. A noter que la satisfaction est globalement moindre dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et chez les familles avec enfants, à l'image des autres années.

Des difficultés financières déclarées par les ménages en légère baisse mais qui restent importantes pour les familles

64 % des locataires interrogés, disent rencontrer des difficultés à boucler leurs fins de mois, en baisse de 4 points par rapport à 2022. La forte augmentation des charges liée à la hausse de l'énergie est en partie ou principalement responsable de cette situation dans plus de 80 % des cas. Les familles monoparentales sont les plus sujettes à des difficultés financières.

13 % des ménages du parc social se trouvent en situation d'impayés

1 ménage interrogé sur 4 déclare rencontrer des difficultés à régler son loyer ou ses charges, et 1 sur 10 se trouve en situation d'impayés au cours des 12 derniers mois. Dans la moitié des cas, une solution a été mise en place, principalement un échelonnement sur plusieurs mois.

Une amélioration ressentie par les ménages concernant leur situation personnelle

La part des ménages du parc social se considérant déjà pauvres, baisse en 2023 par rapport à 2022 (- 5 points) pour atteindre 20 %. Elle reste plus importante dans les QPV qu'en dehors.

En parallèle, la part des locataires considérant leur situation comme bonne passe de 55 % en 2022 à 60 % en 2023. Néanmoins, des différences importantes s'observent selon la composition familiale : de 74 % parmi les couples sans enfant, cette part tombe à 57 % chez les familles monoparentales.

4 ménages sur 10 ont effectué une requête auprès de leur bailleur dans les 6 derniers mois.

Il s'agit essentiellement de demandes centrées sur le logement et très peu de réclamations à titre administratif (demande de mutation, échelonnement de loyer, etc.). Trois quarts des ménages sont satisfaits de la réponse apportée par leur bailleur.

Pour accéder à l'étude complète : [le baromètre Edition 2023](#)

Depuis sa création au 1er janvier 2015, l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public placé sous la tutelle de l'État, est chargée de contrôler et d'évaluer les organismes du logement social et du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction (principalement « Action Logement »).

L'ANCOLS s'organise autour de deux grandes missions opérationnelles : une mission de contrôle et d'évaluation des organismes et une mission d'évaluations transversales avec la réalisation d'études et la production de statistiques. L'ANCOLS détermine les suites des contrôles et en suit la mise en œuvre des mesures correctives demandées aux organismes contrôlés. Dans le cadre de ces suites, l'agence peut prononcer des mises en demeure avec ou sans astreintes et proposer des sanctions au ministre chargé du logement à l'encontre des organismes contrôlés, de leur gouvernance et de leurs dirigeants. Elle est amenée à formuler des préconisations afin d'être en appui de la définition des politiques publiques.

Les missions précises de l'agence sont définies dans l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation.

Contact presse : mathieu.rouault@ancols.fr